



Règlement de la Consultation

Marché passé selon la procédure adaptée (Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360)

CHARTE DE TERRITOIRE HORN-GUILLEC CONTRAT DE BASSIN DU KERALLE PROGRAMME 2017

Analyses d'eau de rivière

Pouvoir Adjudicateur :
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU de l'HORN
Le Rest
29 420 PLOUENAN

Remise des offres :
Date limite de réception : **28 mars 2017**

Heure limite de réception : **12 heures**

mars 2017

CHARTRE DE TERRITOIRE HORN-GUILLEC

CONTRAT DE BASSIN DU KERALLE

PROGRAMME 2017

Analyses d'eau de rivière

Règlement de la consultation

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau de l'Horn – le Rest - 29420 PLOUENAN.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

➤ **1.1 Nature**

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire la réalisation d'analyses spécifiques dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau de l'Horn, Guillec, et du Kerallé et ruisseaux côtiers. (Finistère Nord).

➤ **1.2 Procédure de passation**

Marché passé selon la procédure adaptée (**Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360**)

➤ **1.3 Contenu de la mission**

Le contenu de la mission est détaillé dans le CCTP.

➤ **1.4 Modalités de dévolution**

Chaque candidat peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

Il pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement solidaire.

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser. Pour chacun des lots, un même candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Les candidats feront une offre faisant apparaître un prix distinct pour chacun des lots qu'ils souhaitent se voir attribuer.

➤ **1.5 Délai d'exécution**

Le délai d'exécution de la prestation est fixé dans le CCTP.

Les détails méthodologiques concernant les modalités opérationnelles de réalisation et rendus des analyses figurent dans le CCTP.

➤ **1.6 Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée par la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

➤ **1.7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (le point de départ du délai de validité des offres est la date limite de réception des offres).

ARTICLE 2 : OFFRES

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat sur demande auprès du Syndicat Mixte de l'Horn, le Rest 29420 PLOUENAN ou par voie électronique à l'adresse suivante : sm.horn@orange.fr

➤ **2.1 Conditions d'envoi et de remise des propositions**

Les plis contenant l'offre seront envoyés par la poste, en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé, avant la date et l'heure fixées à la page 1, à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau de l'Horn –
Le Rest
29420 PLOUENAN.**

Le pli fermé doit comporter la mention :

NE PAS OUVRIR

CHARTRE DE TERRITOIRE HORN-GUILLEC

CONTRAT DE BASSIN DU KERALLE

PROGRAMME 2017

Analyses d'eau de rivière

Nom du candidat

➤ 2.2 Présentation des offres

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Elles devront comprendre :

1 - L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :

La lettre de candidature, modèle DC1 (ou équivalent), dûment renseignée et signée ;

- La déclaration du candidat DC 2 (ou équivalent) ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues, certificats de capacités;
- La présentation des intervenants et le rôle de chacun, les moyens mis à disposition et les compétences rassemblées;
- Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

2 - L'offre, qui se compose des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé, accompagné d'un sous-détail des prix signé;
- Une proposition détaillée de planning indiquant les principales tâches, leurs délais prévus de réalisation et les personnes en charge;
- Un budget détaillé précisant dans un tableau, les prix unitaires.
- Une notice explicitant le contenu méthodologique et technique de l'offre (Méthodologie et modalités de prise en charge des échantillons, moyens techniques affectés à la réalisation des prestations, délais), conformément aux prescriptions indiquées dans le CCTP
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé;
- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées dans le présent règlement.

ARTICLE 3 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères pondérés de choix des titulaires seront les suivants :

- **Valeur technique** : 60 %, (Méthodologie et modalités de prise en charge des échantillons, moyens techniques affectés à la réalisation des prestations, délais)
- **Prix des prestations** : 40 %.

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat.

Pour le classement des offres, le mode de calcul suivant sera appliqué :

1 - Valeur technique : 60%

Sur la base de la proposition du candidat, la notation Ntech.i de ce critère sera de :

- 0 pour des dispositions proposées jugées insuffisantes,
- de 0,5 à 1,5 pour des dispositions proposées jugées acceptables, la note tenant compte de l'évaluation globale de l'offre,
- 2 pour des dispositions satisfaisantes.

2 - Prix des prestations : 40%

Pour calculer la note correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit :

- le montant de l'offre la moins élevée financièrement (et recevable) en euros hors taxe sera identifié (Pmin),
- le montant de chaque offre en euros hors taxe (Pi) sera affecté d'une note (Nprix.i) calculée ainsi : $N_{prix.i} = 2 \times [(P_{min}) / (P_i)]$.

L'ensemble de la valeur de l'offre sera défini en effectuant la somme pondérée suivante entre la note correspondante au critère de la valeur technique et celle correspondante au critère du prix des prestations :

$$N_i = 0,60 \times N_{tech.i} + 0,40 \times N_{prix.i}$$

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Renseignements d'ordre technique ou administratif :

Valérie MORVAN-ROUXEL - Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau de l'Horn - Courriel : sm.horn@wanadoo.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

A Plouéan le 3 mars 2017,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Horn
Jean Guy GUEGUEN